

## Cahier des spécifications Municipalité de SAINT-FÉLIX-D'OTIS

NOTE	Commentaires
<p><b>1A</b></p> <p style="color: red; font-size: small;">Modifiée 300 2019 16 mai 2019</p>	<p>Nonobstant les marges d'implantation prescrites à la grille, les marges particulières ci-dessous s'appliquent lorsque les situations suivantes sont rencontrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lorsque ladite marge est en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, la marge arrière et/ou latérale minimale est de 10 mètres ou de 15 mètres selon la détermination de la rive (voir définition au chapitre 2) à l'emplacement.</li> <li>▪ pour tout terrain situé à l'extérieur du périmètre urbain et en bordure d'une voie routière appartenant au réseau routier supérieur, la marge de recul avant est celle prescrite à la section 18.2.</li> <li>▪ dans les zones à vocation dominante Agroforestière (AF), la marge avant pour un bâtiment de ferme est de 15 mètres.</li> </ul> <p>Par ailleurs, les sections 3.2 et 11.2 permettent une tolérance en regard de l'implantation d'un bâtiment ou d'une ligne de terrain non conforme déjà existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement.</p>
<p><b>1B</b></p>	<p>Il ne s'agit pas d'une énumération exhaustive des dispositions particulières à appliquer selon les zones. D'autres dispositions particulières des chapitres 17 à 20 peuvent s'appliquer selon les cas. Une vérification systématique de toutes les conditions particulières applicables à ces chapitres du règlement doit donc être effectuée. À <u>titre d'exemple</u>, voici d'autres dispositions des chapitres 17 à 20 applicables en présence des caractéristiques visées par les normes en cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 17.1 Protection des rives et du littoral (applicable pour tout lac et cours d'eau);</li> <li>▪ 17.2 Dispositions particulières applicables aux quais et abris à bateaux privés (tout lac et cours d'eau);</li> <li>▪ 17.4 à 17.6 Dispositions relatives aux secteurs à risque de mouvement de sol (vérification en tout lieu);</li> <li>▪ 18.1 Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau (tout lac et cours d'eau);</li> <li>▪ 19.1 Abattage d'arbres et reboisement dans les zones CE, R, RT et V;</li> </ul>
<p><b>1C</b></p>	<p>Nonobstant un point présent dans la zone vis-à-vis la classe d'usage Hh, les résidences de villégiature ne sont autorisées qu'aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ lorsqu'applicables, toutes les conditions relativement au nombre autorisé pour les lacs et édictées à la section 19.2, sont respectées.</li> </ul>
<p><b>2</b></p>	<p>Dans la classe d'usage Rb, les usages décrits aux alinéas 7 et 9 à 13 sont spécifiquement interdits.</p>
<p><b>3</b></p>	<p>Les usages suivants de la classe d'usage Ci sont spécifiquement interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les usages décrits à l'alinéa 2.</li> </ul>
<p><b>4</b></p>	<p><b><u>Usage industriel</u></b></p> <p>Les usages appartenant aux classes correspondantes dans la grille sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les usages et activités ne sont pas associés à une industrie lourde à grand gabarit;</li> <li>▪ l'aire d'affectation doit répondre aux dispositions particulières pour les zones industrielles (section 14.6).</li> <li>▪ pour la classe d'usage Sc, seuls les usages décrits à l'alinéa 1 sont autorisés.</li> </ul>

5	<p><b><u>Usages spécifiquement permis dans l'affectation Récréotouristique</u></b></p> <p>Les usages suivants sont spécifiquement permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les commerces et les services associés aux activités ou aux usages récréotouristiques;</li> <li>▪ les services publics tels que les équipements culturels et les parcs;</li> </ul>
6	<p><b><u>Usage résidentiel</u></b></p> <p>Les usages appartenant aux classes correspondantes dans la grille sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dans la classe d'usage Hb, seules les habitations bifamiliales isolées sont autorisées;</li> <li>▪ l'habitation de classe Ha ou Hb est située en bordure d'un chemin entretenu à l'année;</li> <li>▪ l'habitation de classe Hh respecte les conditions de la section 19.2 (nombre autorisé en bordure des lacs);</li> <li>▪ dans le cas d'une habitation de classe Hh en zone AF, les conditions édictées aux alinéas 2 à 5 de l'article 19.2.4 ainsi que celle édictées à l'article 19.2.5 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.</li> </ul>
7	<p>Les usages suivantes sont spécifiquement interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans la classe d'usages Rb, les usages décrits aux alinéas 9 et 11 à 13.</li> </ul>
8	<p><b><u>Usage agricole</u></b></p> <p>Les usages agricoles comme usage principal sont sujets à l'application des dispositions du chapitre 20.</p>
9	<p>Les usages suivants sont spécifiquement interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dans la classe d'usages AF, les usages décrits à l'alinéa 9.</li> </ul>
10	<p><b><u>Usages industriels</u></b></p> <p>Les usages industriels de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> transformation sont autorisés à la condition d'être liés à l'exploitation des ressources naturelles. Sans être limitatif, sont de ce type les usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ industrie liée à l'eau tel que l'embouteillage;</li> <li>▪ industrie liée à la transformation des petits fruits, herbes, champignons (congélation, ensachage, etc.);</li> <li>▪ industrie liée à la tourbe ou autre minerai ou à l'agriculture;</li> <li>▪ industrie liée au bois (usine de sciage, rabotage, etc.).</li> </ul> <p>Les usages de 3<sup>ème</sup> transformation sont interdits.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, les usages industriels non liés à l'exploitation des ressources naturelles sont autorisés à la condition de faire partie de l'un ou l'autre des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'entreposage;</li> <li>▪ la fabrication d'aliments;</li> <li>▪ la fabrication et la réparation de matériel, pièces et équipements industriels de transport, de machinerie industrielle fixe ou mobile ou de tout autre type d'équipements de même nature.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, l'entreposage extérieur d'un usage industriel autorisé est permis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'entreposage de type A est prohibé;</li> <li>▪ les normes d'aménagement à la section 10.4 ainsi que les dispositions de l'article 10.4.3 s'appliquent sauf pour la localisation de l'aire d'entreposage, laquelle ne doit être localisée que dans la cour arrière. L'entreposage est interdit dans les cours latérales. De plus, les dispositions relatives à la Route 170, s'appliquent pour toutes les catégories de voies routières autres qu'une voie d'accès (collectrice, route locale, chemin carrossable pavé ou non pavé) sauf pour les chemins forestiers, s'il y a lieu.</li> </ul>

11	<p>Les usages suivantes sont spécifiquement interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans la classe d'usages Rc, les usages décrits aux alinéas 5 à 10.</li> </ul>
12	<p>Sont spécifiquement permis les usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la construction d'une(des) remise(s) pour des véhicules hors route (VHR) à la condition d'être situé sur le lot 46 P, rang III, Canton Otis. Les espaces de rangement des véhicules doivent être regroupés en un ou plusieurs bâtiments incorporant au moins 10 de ces espaces.</li> </ul>
13	<p>Les usages appartenant aux classes correspondantes dans la grille sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les dispositions de la section 19.2 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires lorsque l'implantation s'effectue sur un emplacement entre deux terrains déjà construits.</li> </ul>
14	<p>Les usages décrits aux alinéas 11. à 13. de la classe d'usage Rb sont spécifiquement interdits.</p>
<p>Modifiée 300 2019 16 mai 2019</p>	<p><b>15</b> <u>Usage résidentiel</u></p> <p>Les usages résidentiels sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pour toute habitation appartenant à la classe d'usage Ha ou Hb, l'habitation doit être située en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année;</li> <li>▪ pour les projets d'habitation de villégiature (classe d'usage Hh), toute demande doit être soumise à un règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) lorsque le projet comporte trois résidences de villégiature ou plus.</li> </ul>
16	<p><b>16</b> <u>Usage récréotouristique</u></p> <p>Les usages appartenant aux classes correspondantes dans la grille sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ toute demande doit être soumise à un règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE).</li> </ul>
17	<p><b>17</b> <u>Usages industriels</u></p> <p>Les usages industriels de 1ère et 2ième transformation sont autorisés à la condition d'être liés à l'exploitation des ressources naturelles. Sans être limitatif, sont de ce type les usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ industrie liée à l'eau tel que l'embouteillage;</li> <li>▪ industrie liée à la transformation des petits fruits, herbes, champignons, etc. (congélation, ensachage, ...);</li> <li>▪ industrie liée à la tourbe ou autre mineraie ou à l'agriculture;</li> <li>▪ industrie liée au bois (usine de sciage, rabotage, etc.).</li> </ul> <p>Les usages de 3ième transformation sont interdits.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, les usages industriels non liés à l'exploitation des ressources naturelles sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'usage est localisé en bordure d'une route régionale.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, l'entreposage extérieur d'un usage industriel autorisé est permis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'entreposage de type A est prohibé;</li> <li>▪ les normes d'aménagement à la section 10.4 ainsi que les dispositions de l'article 10.4.3 s'appliquent. De plus, les dispositions relatives à la Route 170, s'appliquent pour toutes les catégories de voies routières autres qu'une voie d'accès (route collectrice, route locale, chemin carrossable pavé ou non pavé) sauf pour les chemins forestiers, s'il y a lieu.</li> </ul>

<b>18</b>	Sont spécifiquement autorisés tous les usages prévues par le gouvernement du Québec.  De plus, les usages appartenant à la classe Sd et Se peuvent être autorisés pourvu qu'ils soient liés et compatibles avec les activités déjà en place ou projetés.
<b>19</b>	les usages autorisés de la classe la sont ceux édictés au règlement sur les usages conditionnels selon les normes et conditions qui y sont prescrites.

**CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS**

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	01	02	03	04	05	06	07	08
		P	P	P	P	P	CH	CH	CH
<b>HABITATION</b>	Ha: Habitation unifamiliale isolée						●	●	●
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée						●	●	●
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum						●	●	●
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples						●	●	●
	Hf: Habitation communautaire		●						
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature ( <b>Note 1C</b> )								
<b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>	Ca: Commerce et service associé à l'habitation		●	●			●	●	●
	Cb: Vente au détail- produits divers						●	●	●
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation						●	●	●
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration						●	●	●
	Ch: Hébergement						●	●	●
	Ci: Bar et boîte de nuit						N3	N3	N3
<b>SERVICE</b>	Sa: Service professionnel et d'affaires		●	●		●	●	●	●
	Sb: Service domestique et de réparation						●	●	●
	Sc: Service public et institutionnel	●	●	●		●			
	Sd: Service communautaire local	●	●	●	●	●			
	Se: Service communautaire régional	●	●	●					
<b>INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS</b>	Ia: Industrie manufacturière artisanale						●	●	●
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
<b>RÉCRÉATION</b>	Ra: Récréation urbaine	●	●	●		●			
	Rb: Récréation à déploiement					N2			
	Rc: Récréation et hébergement touristique		●			●			
	Rd: Récréation extensive			●		●			
<b>CONSERVATION</b>	CE: Conservation								
<b>EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	A: Agriculture								
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive								
	P: Pêcherie								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS</b>									
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b> <b>Note 1A</b>	Hauteur maximale (en mètres)	10,00	10,00	10,00	4,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	8,00	8,00	8,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	8,00	8,00	8,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)						●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> (chapitres 18 à 20 et autres articles) <b>Note 1B</b>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	●	●			●	●	●	●
	Sentier de motoneige de la (FCMQ) (section 18.3)					●			
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Zone de villégiature (section 19.2)								
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)		●						
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)					●			
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)								
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
<b>UC, PAE et PIIA</b>	Usages conditionnels / PAE et/ou PIIA								
<b>Amendements</b>							300-19	300-19	300-19

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS									
GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	9	10	11	12	13	14	15	16
		CH	CH	CH	CH	H	H	H	H
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum	●	●	●				●	
	Hd: Habitation de plus de six logements		●					●	
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples	●	●	●	●				
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature (Note 1C)								
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation	●	●	●	●				
	Cb: Vente au détail- produits divers	●	●	●	●				
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation	●	●	●	●				
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation		●	●	●				
	Ce: Poste d'essence		●	●	●				
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration	●	●	●	●				
	Ch: Hébergement	●	●	●	●				
	Ci: Bar et boîte de nuit	N3	N3	N3	N3				
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires	●	●	●	●				
	Sb: Service domestique et de réparation	●	●	●	●				
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale	●	●	●	●				
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine				●				
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique								
	Rd: Récréation extensive								
CONSERVATION	CE: Conservation								
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture								
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive								
	P: Pêche								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS									
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	8,00	8,00	8,00	8,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,30	0,30	0,30	0,30
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●	●	●				
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	●	●	●	●				●
	Sentier de motoneige de la (FCMQ) (section 18.3)	●	●	●				●	
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Zone de villégiature (section 19.2)								
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)	●	●	●	●	●	●		●
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)								
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
UC, PAE et PIIA	Usages conditionnels / PAE et/ou PIIA								
Amendements		300-'19	300-'19	300-'19	300-'19	300-'19	300-'19	300-'19	300-'19

**CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS**

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	17	18	19	20	21	22	23	24
		H	H	H	H	H	AF	H	H
<b>HABITATION</b>	Ha: Habitation unifamiliale isolée	●	●		●	●	N6	●	●
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	●	●		●	●	N6	●	●
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum				●	●			●
	Hd: Habitation de plus de six logements				●				
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire				●				
	Hg: Maison mobile et unimodulaire			●					
	Hh: Résidence de villégiature ( <b>Note 1C</b> )								
<b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	<b>SERVICE</b>	Sa: Service professionnel et d'affaires							
Sb: Service domestique et de réparation									
Sc: Service public et institutionnel									
Sd: Service communautaire local									
Se: Service communautaire régional									
<b>INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS</b>	Ia: Industrie manufacturière artisanale		N19	N19					
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
<b>RÉCRÉATION</b>	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement						●		
	Rc: Récréation et hébergement touristique						●		
	Rd: Récréation extensive						●		
<b>CONSERVATION</b>	CE: Conservation								
<b>EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	A: Agriculture								
	AF: Agroforesterie et foresterie						N9		
	AE: Activité extractive						●		
	P: Pêcherie								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS</b>									
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b> <b>Note 1A</b>	Hauteur maximale (en mètres)	10,00	10,00	5,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	6,00	6,00	4,00	8,00	8,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	2,00	4,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	8,00	8,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	8,00	8,00	6,00	10,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,60	0,50	0,40	0,40	0,40	0,40
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)								
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> (chapitres 18 à 20 et autres articles) <b>Note 1B</b>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)								
	Sentier de motoneige de la (FCMQ) (section 18.3)								●
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Zone de villégiature (section 19.2)								
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)								
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)								
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
<b>UC, PAE et PIIA</b>	Usages conditionnels / PAE et/ou PIIA		●	●					
<b>Amendements</b>		300-19	300-19	300-19		300-19	300-19		

**CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS**

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	25	26	27	28	29	30	31	32
		H	C	C	I	I	I	I	AF
<b>HABITATION</b>	Ha: Habitation unifamiliale isolée	●						●	N6
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	●						●	N6
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum	●							
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature ( <b>Note 1C</b> )								
<b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>	Ca: Commerce et service associé à l'habitation		●	●					
	Cb: Vente au détail- produits divers		●	●					
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation		●	●					
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation		●	●	●	●			
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes				●	●			
	Cg: Restauration		●	●					
	Ch: Hébergement		●	●					
	Ci: Bar et boîte de nuit		N3	N3					
<b>SERVICE</b>	Sa: Service professionnel et d'affaires		●	●	●	●			
	Sb: Service domestique et de réparation		●	●	●	●			
	Sc: Service public et institutionnel				●	N4			
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
<b>INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS</b>	Ia: Industrie manufacturière artisanale		●		●	●	N19	N19	N19
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence				●	●	N10	N10	
	Ic: Industrie d'incidence moyenne				N4	N4	N10	N10	
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport				●	●	●	●	
<b>RÉCRÉATION</b>	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique								N11
	Rd: Récréation extensive								●
<b>CONSERVATION</b>	CE: Conservation								
<b>EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	A: Agriculture								
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive								
	P: Pêche								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS</b>									
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b> <b>Note 1A</b>	Hauteur maximale (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	6,00	8,00	8,00	15,00	15,00	15,00	15,00	9,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	5,00	5,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	11,00	11,00	20,00	20,00	20,00	20,00	2,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	6,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,60	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,30
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)		●	●	●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)		B	B	D	D	D	D	
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> (chapitres 18 à 20 et autres articles) <b>Note 1B</b>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)							●	●
	Sentier de motoneige de la (FCMQ) (section 18.3)								
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Zone de villégiature (section 19.2)								
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)							●	●
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)								
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
<b>UC, PAE et PIIA</b>	Usages conditionnels / PAE et/ou PIIA						●	●	●
<b>Amendements</b>		300-'19	300-'19	300-'19	300-'19	300-'19	300-'19	300-'19	300-'19

**CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS**

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	33	34	35	36	37	38	39	40
		AF							
<b>HABITATION</b>	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N6							
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N6							
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature ( <b>Note 1C</b> )						N6	N6	N6
<b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
<b>SERVICE</b>	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
<b>INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS</b>	Ia: Industrie manufacturière artisanale	N19							
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence						N10	N10	
	Ic: Industrie d'incidence moyenne						N10	N10	
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport						●	●	
<b>RÉCRÉATION</b>	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement		N7	N7	N7	N7	●	●	●
	Rc: Récréation et hébergement touristique		N11	N11	N11	N11	●	●	●
	Rd: Récréation extensive		●	●	●	●	●	●	●
<b>CONSERVATION</b>	CE: Conservation								
<b>EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	A: Agriculture	N8	N8				N8	N8	N8
	AF: Agroforesterie et foresterie	N9	N9				N9	N9	N9
	AE: Activité extractive						●	●	●
	P: Pêche						●	●	●
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS</b>									
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b> <b>Note 1A</b>	Hauteur maximale (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	9,00	9,00	20,00	20,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●	●	●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)						C	C	
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> <b>(chapitres 18 à 20 et autres articles)</b> <b>Note 1B</b>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)			●	●		●	●	●
	Sentier de motoneige de la (FCMQ) (section 18.3)								
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Zone de villégiature (section 19.2)						●	●	●
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)			●	●		●	●	●
Site d'intérêt écologique (sections 19.8)									
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
<b>UC, PAE et PIIA</b>	Usages conditionnels / PAE et/ou PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>Amendements</b>		300-19	300-19	300-19	300-19	300-19	300-19	300-19	300-19

**CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS**

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	41	42	43	44	45	46	47	48
		AF							
<b>HABITATION</b>	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N6							
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N6							
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature ( <b>Note 1C</b> )	N6							
<b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
<b>SERVICE</b>	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
<b>INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS</b>	Ia: Industrie manufacturière artisanale	N19							
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence	N10		N10			N10	N10	
	Ic: Industrie d'incidence moyenne	N10		N10			N10	N10	
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
<b>RÉCRÉATION</b>	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement	●	●	●	●	●	●	●	●
	Rc: Récréation et hébergement touristique	●	●	●	●	●	●	●	●
	Rd: Récréation extensive	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>CONSERVATION</b>	CE: Conservation								●
<b>EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	A: Agriculture	N8							
	AF: Agroforesterie et foresterie	●	N9	N9	N9	N9	●	N9	N9
	AE: Activité extractive	●	●	●	●	●	●	●	●
	P: Pêche	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS</b>									
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b> <u>Note 1A</u>	Hauteur maximale (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●	●	●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	C		C			C	C	
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> (chapitres 18 à 20 et autres articles) <u>Note 1B</u>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	●							
	Sentier de motoneige de la (FCMQ) (section 18.3)						●		
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Zone de villégiature (section 19.2)	●	●	●	●	●	●	●	●
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)	●	●	●	●	●			●
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)								
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
<b>UC, PAE et PIIA</b>	Usages conditionnels / PAE et/ou PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>Amendements</b>		300-19	300-19	300-19	300-19	300-19	300-19	300-19	300-19

**CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS**

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	49	50	51	52	53	54	55	56
		AF							
<b>HABITATION</b>	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N6							
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N6							
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature ( <b>Note 1C</b> )	N6							
<b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
<b>SERVICE</b>	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
<b>INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS</b>	Ia: Industrie manufacturière artisanale	N19							
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence		N10		N10		N10	N10	N10
	Ic: Industrie d'incidence moyenne		N10		N10		N10	N10	N10
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
<b>RÉCRÉATION</b>	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement	●	●	●	●	●	●	●	N14
	Rc: Récréation et hébergement touristique	●	●	●	●	●	●	●	●
	Rd: Récréation extensive	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>CONSERVATION</b>	CE: Conservation								
<b>EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	A: Agriculture	N8							
	AF: Agroforesterie et foresterie	N9	N9	N9	●	N9	N9	N9	N9
	AE: Activité extractive	●	●	●	●	●	●	●	●
	P: Pêcherie	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							N12		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS</b>									
<b>NORMES D'IMPLANTATION Note 1A</b>	Hauteur maximale (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●	●	●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)		C		C		C		C
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B</b>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)								
	Sentier de motoneige de la (FCMQ) (section 18.3)	●	●		●	●	●	●	●
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								●
	Zone de villégiature (section 19.2)	●	●	●	●	●	●	●	●
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)								
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)								
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
<b>UC, PAE et PIIA</b>	Usages conditionnels / PAE et/ou PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>Amendements</b>		300-19	300-19	300-19	300-19	300-19	300-19	300-19	300-19

**CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS**

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	57	58	59	60	61	62	63	64
		AF	AF	V	V	V	V	V	V
<b>HABITATION</b>	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N6	N6						
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N6	N6						
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature ( <b>Note 1C</b> )	N6	N6	N13	N13	N13	N13	N13	N13
<b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	<b>SERVICE</b>	Sa: Service professionnel et d'affaires							
Sb: Service domestique et de réparation									
Sc: Service public et institutionnel									
Sd: Service communautaire local									
Se: Service communautaire régional									
<b>INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS</b>	Ia: Industrie manufacturière artisanale	N19	N19						
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence	N10							
	Ic: Industrie d'incidence moyenne	N10							
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
<b>RÉCRÉATION</b>	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement	●	●						
	Rc: Récréation et hébergement touristique	●	●						
	Rd: Récréation extensive	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>CONSERVATION</b>	CE: Conservation			●	●	●	●	●	●
<b>EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	A: Agriculture	N8	N8						
	AF: Agroforesterie et foresterie	N9	N9						
	AE: Activité extractive	●	●						
	P: Pêche	●	●						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS</b>									
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b> <b>Note 1A</b>	Hauteur maximale (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●						
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	C							
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> (chapitres 18 à 20 et autres articles) <b>Note 1B</b>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)								
	Sentier de motoneige de la (FCMQ) (section 18.3)	●						●	●
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Zone de villégiature (section 19.2)	●	●	●	●	●	●	●	●
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)								
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)								
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
<b>UC, PAE et PIIA</b>	Usages conditionnels / PAE et/ou PIIA	●	●						
<b>Amendements</b>		300-19	300-19	300-19	300-19	300-19	300-19	300-19	300-19

**CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS**

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	65	66	67	68	69	70	71	72
		V	V	V	V	V	V	V	V
<b>HABITATION</b>	Ha: Habitation unifamiliale isolée								
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée								
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature ( <b>Note 1C</b> )	N13	N13	N13	N13	N13	N13	N13	N13
<b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	<b>SERVICE</b>	Sa: Service professionnel et d'affaires							
Sb: Service domestique et de réparation									
Sc: Service public et institutionnel									
Sd: Service communautaire local									
Se: Service communautaire régional									
<b>INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS</b>	Ia: Industrie manufacturière artisanale								
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
<b>RÉCRÉATION</b>	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique								
	Rd: Récréation extensive	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>CONSERVATION</b>	CE: Conservation	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	A: Agriculture								
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive								
	P: Pêche								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS</b>									
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b> <b>Note 1A</b>	Hauteur maximale (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)								
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> (chapitres 18 à 20 et autres articles) <b>Note 1B</b>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)							●	
	Sentier de motoneige de la (FCMQ) (section 18.3)	●							
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Zone de villégiature (section 19.2)	●	●	●	●	●	●	●	●
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)					●	●	●	●
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)								
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
<b>UC, PAE et PIIA</b>	Usages conditionnels / PAE et/ou PIIA								
<b>Amendements</b>		300-19	300-19	300-19	300-19	300-19	300-19	300-19	300-19

**CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS**

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	73	74	75	76	77	78	79	80
		V	RT	RT	CE	R	R	R	R
<b>HABITATION</b>	Ha: Habitation unifamiliale isolée					N15	N15	N15	N15
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée					N15	N15	N15	N15
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature ( <b>Note 1C</b> )	N13	●	●		N15	N15	N15	N15
<b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
<b>SERVICE</b>	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
<b>INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS</b>	Ia: Industrie manufacturière artisanale								
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
<b>RÉCRÉATION</b>	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement					N16	N16	N16	N16
	Rc: Récréation et hébergement touristique		●	●		N16	N16	N16	N16
	Rd: Récréation extensive	●	●	●		●	●	●	●
<b>CONSERVATION</b>	CE: Conservation	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	A: Agriculture					N8	N8	N8	N8
	AF: Agroforesterie et foresterie					N9	N9	N9	N9
	AE: Activité extractive								
	P: Pêche								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>			N5	N5	N18				
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS</b>						N14	N14	N14	N14
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b> <b>Note 1A</b>	Hauteur maximale (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	8,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	5,00	6,00	6,00	10,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	10,00	12,00	12,00	20,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	8,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,40	0,40	0,20	0,30	0,30	0,30	0,30
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)		●	●		●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> (chapitres 18 à 20 et autres articles) <b>Note 1B</b>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)								
	Sentier de motoneige de la (FCMQ) (section 18.3)								
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Zone de villégiature (section 19.2)	●							
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)		●	●	●	●			
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)	●	●	●			●	●	
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)			●	●	●	●		
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
<b>UC, PAE et PIIA</b>	Usages conditionnels / PAE et/ou PIIA				296-19/ 300-19	PAE	PAE	PAE	PAE
<b>Amendements</b>		300-19				300-19	300-19	300-19	300-19

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS										
GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	81	82	83	84	85	86	87	88	
		R	F	F	CE	CE	CE	R	R	
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N15						N15	N15	
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N15						N15	N15	
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum									
	Hd: Habitation de plus de six logements									
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples									
	Hf: Habitation communautaire									
	Hg: Maison mobile et unimodulaire									
	Hh: Résidence de villégiature (Note 1C)	N15	●	●				N15	N15	
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation									
	Cb: Vente au détail- produits divers									
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation									
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation									
	Ce: Poste d'essence									
	Cf: Commerce de détail à contraintes									
	Cg: Restauration									
	Ch: Hébergement									
	Ci: Bar et boîte de nuit									
	SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires								
Sb: Service domestique et de réparation										
Sc: Service public et institutionnel										
Sd: Service communautaire local										
Se: Service communautaire régional										
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale									
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence									
	Ic: Industrie d'incidence moyenne									
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence									
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport									
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine									
	Rb: Récréation à déploiement	N16						N16	N16	
	Rc: Récréation et hébergement touristique	N16						N16	N16	
	Rd: Récréation extensive	●	●	●				●	●	
CONSERVATION	CE: Conservation	●	●	●	●	●	●	●	●	
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture	N8						N8	N8	
	AF: Agroforesterie et foresterie	N9	●	●				N9	N9	
	AE: Activité extractive		●	●						
	P: Pêche									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					N18	N18	N18			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS		N14						N14	N14	
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	5,00	5,00	10,00	10,00	10,00	2,00	2,00	
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	10,00	10,00	20,00	20,00	20,00	6,00	6,00	
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,20	0,20	0,20	0,30	0,30	
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●	●				●	●	
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)		C	C						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)									
	Sentier de motoneige de la (FCMQ) (section 18.3)									
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)									
	Zone de villégiature (section 19.2)									
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)									
	Site d'intérêt culturel (19.6)									
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)				●	●	●	●	●	
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)				●	●	●	●		
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)										
UC, PAE et PIIA	Usages conditionnels / PAE et/ou PIIA	PAE				296-'19/	296-'19/	PAE	PAE	
Amendements		300-'19	300-'19	300-'19	300-'19	300-'19	300-'19	300-'19	300-'19	

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS										
GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	89	90	91	92	93	94	95	96	
		R	R	R						
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N15	N15	N15						
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N15	N15	N15						
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum									
	Hd: Habitation de plus de six logements									
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples									
	Hf: Habitation communautaire									
	Hg: Maison mobile et unimodulaire									
	Hh: Résidence de villégiature (Note 1C)	N15	N15	N15						
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation									
	Cb: Vente au détail- produits divers									
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation									
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation									
	Ce: Poste d'essence									
	Cf: Commerce de détail à contraintes									
	Cg: Restauration									
	Ch: Hébergement									
	Ci: Bar et boîte de nuit									
	SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires								
Sb: Service domestique et de réparation										
Sc: Service public et institutionnel										
Sd: Service communautaire local										
Se: Service communautaire régional										
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale									
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence									
	Ic: Industrie d'incidence moyenne									
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence									
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport									
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine									
	Rb: Récréation à déploiement	N16	N16	N16						
	Rc: Récréation et hébergement touristique	N16	N16	N16						
	Rd: Récréation extensive	●	●	●						
CONSERVATION	CE: Conservation	●	●	●						
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture	N8	N8	N8						
	AF: Agroforesterie et foresterie	N9	N9	N9						
	AE: Activité extractive									
	P: Pêche									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS										
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)	10,00	10,00	10,00						
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00						
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00						
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	2,00						
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	6,00						
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00						
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30						
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.5, 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●	●						
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)									
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)									
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)									
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)									
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)									
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)									
	Site d'intérêt culturel (19.6)									
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)			●						
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)										
UC, PAE et PIIA	Usages conditionnels / PAE et/ou PIIA	PAE	PAE	PAE						
Amendements		300-19	300-19	300-19						

**CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS**

<b>GROUPE ET CLASSE</b>	<b>Numéro de zone Affectation dominante</b>									
<b>HABITATION</b>	Ha: Habitation unifamiliale isolée									
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée									
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum									
	Hd: Habitation de plus de six logements									
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples									
	Hf: Habitation communautaire									
	Hg: Maison mobile et unimodulaire									
	Hh: Résidence de villégiature ( <b>Note 1C</b> )									
<b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>	Ca: Commerce et service associé à l'habitation									
	Cb: Vente au détail- produits divers									
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation									
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation									
	Ce: Poste d'essence									
	Cf: Commerce de détail à contraintes									
	Cg: Restauration									
	Ch: Hébergement									
	Ci: Bar et boîte de nuit									
	<b>SERVICE</b>	Sa: Service professionnel et d'affaires								
Sb: Service domestique et de réparation										
Sc: Service public et institutionnel										
Sd: Service communautaire local										
Se: Service communautaire régional										
<b>INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS</b>	Ia: Industrie manufacturière artisanale									
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence									
	Ic: Industrie d'incidence moyenne									
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence									
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport									
<b>RÉCRÉATION</b>	Ra: Récréation urbaine									
	Rb: Récréation à déploiement									
	Rc: Récréation et hébergement touristique									
	Rd: Récréation extensive									
<b>CONSERVATION</b>	CE: Conservation									
<b>EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	A: Agriculture									
	AF: Agroforesterie et foresterie									
	AE: Activité extractive									
	P: Pêcherie									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS</b>										
<b>NORMES D'IMPLANTATION Note 1A</b>	Hauteur maximale (en mètres)									
	Hauteur minimale (en mètres)									
	Marge de recul avant (en mètres)									
	Marge de recul latérale (en mètres)									
	Somme des marges latérales (en mètres)									
	Marge de recul arrière (en mètres)									
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)									
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Écran-tampon (sections 14.5, 14.6, 19.4 et 19.6)									
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)									
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B</b>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)									
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)									
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)									
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)									
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)									
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)									
	Site d'intérêt culturel (19.6)									
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)									
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)										
<b>UC, PAE et PIIA</b>	Usages conditionnels / PAE et/ou PIIA									
<b>Amendements</b>										